

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 Janvier 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Anne MARCHÉ ; MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Johann NIVET, Philippe NOIROT, Franck HAVET, Jean-Pierre MURAT, Gilles RONDEAU, Serge LACOT et Alexandre ALBERT.

Absents excusés : Mme Angélique LABESSE, Mme Céline BARON donne pouvoir à Mme Séverine GAGNERON

Absents : Mmes Céline SAUZET et Muriel MASSAUD.

M. Éric VERDIER a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 09 janvier 2023

Date d'affichage : 09 janvier 2023

Nombre de membres : 18

Nombre de présents : 14

Représentés : 1

**LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal est approuvé, Monsieur Serge LACOT s'abstient de voter.

**DM RAR 2021**

M. le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2022, concernant la modification du 1068. La Préfecture a fait une observation sur celle-ci et nous a demandé de modifier les montants pour que les ressources propres puissent couvrir les dépenses.

Les montants ont été modifiés de la façon suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	32 090,20		
Résultat de fonctionnement reporté			002	-32 090,20
Autres ch. diverses de gestion courante	6588	-64 180,40		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>-32 090,20</b>		<b>-32 090,20</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>64 180,40</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	32 090,20
Excédents de fonctionnement capitalisés			1068	32 090,20
<b>OP : HORS PROGRAMME</b>		<b>64 180,40</b>		
Matériel de bureau et mobilier	2184	9999		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>64 180,40</b>		<b>64 180,40</b>

## Ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente d'un terrain du « Lotissement les Coutures ».

### VENTE D'UN TERRAIN AU « LOTISSEMENT LES COUTURES »

La parcelle AR 729, d'une contenance de 702 mètres carrés a été réservée par M. JACQUET. Le prix du mètre carré est de 49€ TTC, soit 34 398,00€ le montant de la vente. Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

### CONVENTION PARELEC

La Société PARELEC est mandatée par ENEDIS POLE GRAND TRAVAUX pour réaliser une étude sur la mise en souterrain d'une partie du réseau électrique aérien haute tension, en bordure d'un chemin rural (de la Boutardière aux Petites Carbonnières).

Pour concrétiser ce projet, la collectivité doit signer des conventions pour le poste de transformation « Rançay » et la partie souterraine.

Le conseil municipal doit donner son autorisation au Maire pour signer ces conventions.

M. LACOT demande si les frais des travaux sont à la charge de la Commune.

M. le Maire répond que tout est à la charge de PARELEC qui nous versera une redevance pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### DÉCISION MODIFICATIVE

La trésorerie nous demande de régulariser les comptes 6413 « personnels non titulaires » en dépenses, et 6419 « remboursement IJ, assurance du personnel » en recettes.

Suite aux nombreux remplacements du personnel en 2022, les crédits votés au 6413 sont insuffisants. Toutefois, la contrepartie financière, soit les remboursements des indemnités journalières par la CPAM ou de l'assurance ont bien été encaissés en recette. Pour le bon équilibre des opérations comptables, il convient de prendre une décision modificative pour régulariser ces opérations en dépenses et en recettes.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Personnel non titulaire	6413	6 400,00		
Remboursements rémunérations personnel			6419	6 400,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 400,00</b>		<b>6 400,00</b>

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative.

### MODIFICATION DU TPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire propose au Conseil de passer le temps de travail de l'agent Virginie BARRY de 17h30 à 35h00 dans l'intérêt du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

L'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022, a supprimé le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres. Il prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit **jusqu'au 31 janvier 2023**.

Les collectivités qui, au 1er décembre 2022, ont déjà délibéré de manière concordante pour fixer les modalités du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement en 2022 ou à compter de 2022 disposent de trois options possibles :

### **a) Maintenir le partage de taxe d'aménagement en l'état**

Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire. La délibération prise en application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 continuera de produire ses effets juridiques.

### **b) Supprimer le partage de la taxe d'aménagement**

Les collectivités qui souhaiteraient ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée en matière de reversement de taxe d'aménagement pour 2022 disposent de la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1er décembre 2022, c'est-à-dire **jusqu'au 31 janvier 2023 par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.**

Pour les collectivités disposant avant 2022 de délibérations concordantes prévoyant un partage de taxe à titre facultatif, ces dernières continueront à s'appliquer sauf si les nouvelles délibérations concordantes modificatives adoptées d'ici au 31 janvier 2023 prévoient également leur abrogation.

Enfin, dans l'hypothèse où les collectivités avaient adopté des délibérations distinctes pour des reversements de taxe au titre des exercices 2022 et 2023, les délibérations modificatives devront préciser si l'abrogation concerne les délibérations au titre des deux exercices.

### **c) Modifier les modalités de partage**

Dans l'hypothèse où les collectivités souhaiteraient maintenir un partage de la taxe mais souhaiteraient faire évoluer les modalités du reversement pour 2022 ou pour 2023, elles disposent du même délai de 2 mois pour prendre des délibérations concordantes précisant si cette répartition concerne 2022 et/ou 2023.

M. le Maire propose de conserver sa taxe d'aménagement.

M. LACOT rappelle que cela a fait l'objet d'une délibération, en Conseil Communautaire, et qu'il faudra donc de nouveau délibérer

Le Conseil décide de conserver l'intégralité de la taxe d'aménagement.

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (avec la CAF de l'Indre)**

La **Convention Territoriale Globale** est un accord cadre politique, opérationnel et stratégique entre la Caf et la collectivité où est menée la démarche.

C'est un engagement des parties signataires autour de la mise en œuvre d'**un projet de territoire partagé**.

Afin de répondre aux besoins du territoire et de sa population, la CTG s'appuie sur un diagnostic travaillé avec les acteurs clés concernés pour mutualiser les compétences, expertises, moyens d'actions.

L'objectif est de créer un véritable projet de territoire pour harmoniser les interventions des différents acteurs, dispositifs et programmes, soutenant les services aux familles et contribuant à leur qualité de vie (dans les champs de compétences communs à la Caf et la collectivité).

### **Les grandes thématiques embrassées par la CTG sont :**

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Inclusion

- Animation de la vie sociale
- Logement
- Accès aux droits.

Une démarche de réflexion autour des grands enjeux du territoire de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne avait été engagée en 2020 mais stoppée en raison de la crise sanitaire.

Cette démarche de diagnostic partagé avec les acteurs clés et compétents du territoire sera reprise à l'occasion de la CTG 2023/2028 pour déterminer les axes et enjeux réactualisés.

Afin de pouvoir contractualiser la CTG sur le territoire de la Communauté de Communes, et avec chacune des communes détentrices de la compétence petite enfance, la procédure réglementaire prévoit de **joindre une délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux attestant le passage à la Convention territoriale Globale pour 2023.**

Cette délibération sera jointe en annexe de la Convention territoriale Globale qui réprecise les termes légaux, politiques, financiers, et réprecise l'ensemble des équipements soutenus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention sera signée de toutes les communes et de la communauté de communes souhaitant engager la Convention territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération de principe.

### **Questions diverses :**

M. le Maire informe le Conseil de la passation du commandement du Centre de Premières Interventions qui aura lieu ce mercredi, et à laquelle ils sont conviés s'ils le souhaitent.

Mme MARCHÉ trouve dommage que si peu de personnes soient mises en valeur le soir des vœux, en plus de celles récompensées pour « le concours des Maisons fleuries ».

Elle demande également pourquoi les courriers de réponses du Père Noël aux enfants n'ont pas été faits manuellement. Mme GAGNERON répond qu'il y en avait un nombre trop important (74).

Mme GAGNERON prévient le Conseil que la Mairie accueille une stagiaire pendant trois semaines au sein du service administratif, pour de la comptabilité.

Elle ajoute que les demandes de subventions des associations ont bien été distribuées, et que le Conseil devra statuer courant février sur les montants accordés à chacun.

M. LACOT informe le Conseil que son association n'a pas été retenue concernant la subvention « Musique et Théâtre au Pays »

Monsieur le Maire répond aux questions envoyées par mail, par M. LACOT, Mme MASSAUD, Mme MARCHÉ et M. ALBERT, avant le Conseil Municipal :

**Question n° 1 :** *Lors du conseil municipal du 11 octobre 2021, il a été délibéré une participation de 1000 € maximum par agent qui demanderait une formation payante, au titre du Compte Personnel de Formation. Le bilan : Qu'en est-il de cette décision ? Combien d'agents ont demandé une formation ?*

M. le Maire répond qu'il s'agit de formations payantes mais surtout de la mobilisation des droits au CPF de nos agents. Suite à la délibération du 11 octobre 2021, votée à l'unanimité, une enveloppe de 16 000 € a été votée au budget 2022. A ce jour, 1 agent en a fait la demande.

**Question n° 2 :** *Certificat d'Économie d'Énergie Lors de ce même conseil, il a été évoqué le certificat d'économie d'énergie, obtenu grâce aux travaux énergétiques de l'école. La société OTC FLOW se proposait de valoriser le volume des CEE. Une prime de financement de 25 000 € serait octroyée. Les travaux sont terminés ! La commune a reçu ce financement ?*

M. le Maire explique que non, car les marchés ne sont pas clôturés, il reste quelque DGD à recevoir. Lorsqu'ils seront tous reçus, la trésorerie pourra certifier que toutes les factures sont payées. Nous pourrions ensuite demander les CEE et le solde des subventions.

**Question n° 3 :** *Conseil municipal du 10 décembre 2021. Mr le Maire informe le conseil de son souhait de vendre les maisons reçues en legs. Accepté. Qu'en est-il de cette vente ? Combien se sont vendues ces maisons ? La somme reçue a été mobilisée sur quel projet ?*

M. le Maire répond que les maisons ont été vendues 179 703.19 € et les terrains 31 000 €. Les sommes n'ont pas été affectées à un investissement en particulier.

**Question n° 4 :** *Le chemin de ARLY vient une nouvelle fois d'être refait. Une partie communale et l'autre privée. Aujourd'hui ce chemin sert principalement de desserte agricole. Une information indique que ces pierres ont été fournies par un agriculteur de Nihérne. Ces pierres ont-elles été vendues à la commune ?*

Il s'agit seulement de l'entretien, ce chemin n'a pas été entretenu depuis 6 ans. C'est M. DROUIN qui a fourni les pierres, acteur local. Lorsqu'un chemin rural commence à être entretenu, la commune doit continuer par obligation car ce chemin dessert une habitation principale.

M. VERDIER explique que ce chemin avait été entretenu par la Commune en décembre 2021 car il y avait trop de trous et qu'il se doit d'être carrossable pour accéder à un lieu d'habitation. Il ajoute que les pierres ont bien été vendues à la Commune.

**Question n° 5 :** *A l'heure où les économies d'énergies sont dans toutes les têtes, que l'information nous assomme de vraies ou fausses perspectives. De nombreuses collectivités inquiètes, pour l'élaboration de leur budget, prennent des décisions. Qu'en est-il pour notre commune ?*

Un audit énergétique sur l'éclairage public sera réalisé par la SPIE. M. VERDIER explique que l'éclairage public est éteint entre 23h00 et 06h00 du matin, sauf le week-end où la plage horaire est étendue à minuit dans le bourg vis-à-vis du restaurant, par mesure de sécurité.

Il ajoute que la géothermie réalisée à l'école a considérablement réduit la facture de combustible et la consommation électrique, tout comme le changement de la chaudière de la Mairie qui n'était pas entretenue et ancienne.

M. LACOT demande si nous avons un estimatif du montant pour le changement de l'éclairage en Led.

M. VERDIER répond que remplacer l'éclairage classique de toute la Commune, par de l'éclairage à led, reviendrait à environ 300 000€ et qu'il faudrait également changer toutes les armoires électriques.

**Question n° 6 :** *Lors du conseil municipal du 21 février 2022, la question sur le PLU a été mentionnée et la réponse de Mr le Maire : « la personne qui doit s'occuper de ce dossier, au sein de GEOTOP 97, est en arrêt maladie Le diagnostic territorial (état des lieux de la commune) sera prêt fin avril. Il y aura une réunion publique pour présenter le PADD. Le PLU sera prêt en fin d'année. (PV du 21 février 2022) Où en est ce PLU ?*

M. DAYOT a confié notre PLU à Mme TROTTIGNON qui travaillait au service environnement du département et qui maintenant a ouvert une micro-entreprise susceptible de réaliser notre PLU.

Elle est actuellement au Canada jusqu'au 15 janvier mais travaille sur notre dossier.

M. LACOT s'interroge sur la destinée de la boulangerie, si elle restera un commerce suite à sa vente.

M. le Maire répond que les commerces resteront des commerces, il n'y aura pas de changement. La décision revient au Maire, et il souhaite conserver les commerces de la Commune.

**Question n° 7** : *Le journal municipal a été distribué accompagné d'une carte de vœux adressée à chaque habitant. Peut-on connaître le coût de cette opération ?*

En 2021 le bulletin municipal a coûté 0,68€ l'unité et 1000 exemplaires ont été tirés. Le coût total était donc de 684,71€. Le prix à l'unité des cartes de vœux était de 0,52€ et le nombre de tirages était de 1000, le coût total était donc de 522€.

Cette année, le bulletin municipal a coûté 0,83€ l'unité et 900 exemplaires ont été tirés. Le coût total est de 748€. Le prix à l'unité des cartes de vœux était de 0,64€ et le nombre de tirages était de 900, le coût total était donc de 576€.

Fin de séance 19h30.